

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat concernant la fusion RSR-TSR et demandant quel est le suivi par le Conseil d'Etat

Rappel de l'interpellation

Le mercredi 22 avril 2009, le conseil d'administration de la Radio télévision suisse romande (RTSR) a annoncé la nomination de M. Gilles Marchand, directeur de la TSR depuis 2001, comme directeur de projet de fusion entre la télévision suisse romande et la radio suisse romande.

Il est pris acte de la réaction du Conseil d'Etat vaudois qui se déclarait méfiant et attentif au processus dit de "convergence" (cf. 24 heures du jeudi 23 avril 2009, p. 7).

Au vu de nos précédentes interventions devant le Grand Conseil ainsi qu'au vu de la résolution adoptée par celui-ci, incitant le Conseil d'Etat à entreprendre toute démarche pour éviter le démantèlement du site de la Sallaz et garantir dans les meilleures conditions possibles, la pluralité des médias et des expressions notamment en matière d'intervention, l'on souhaite complémentarément poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- 1. Quelles démarches concrètes entend prendre le Conseil d'Etat vis-à-vis de M. Gilles Marchand pour défendre la qualité de la radio suisse romande, sa diversité et les emplois qu'elle implique ?*
- 2. Le Conseil d'Etat peut-il obtenir de la radio suisse romande, la liste des postes susceptibles d'être supprimés ou transférés à Genève ?*
- 3. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà été informé du fait que plusieurs journalistes de la radio suisse romande ont été déplacés sur le site de Genève depuis le début de l'année ?*
- 4. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur le nombre de journalistes déjà déplacés, sur les motifs de ces transferts et sur leurs conséquences ?*
- 5. Quels sont les contacts qu'a pu avoir le Conseil d'Etat avec le Conseil fédéral, en particulier avec M. Moritz Leuenberger, lequel déclarait récemment dans l'Hebdo être quelque peu sceptique face à ces projets dit de "convergence" (pour ne pas parler de fusion) ?*

Souhaite développer.

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En préambule, il faut rappeler que la SSR exerce son mandat en toute indépendance et que si le Conseil d'Etat est intervenu dans cette affaire en raison des importants enjeux de celle-ci pour le canton, il ne peut lui imposer sa vision des choses. L'action du gouvernement vaudois consiste dès lors, d'une part à transmettre directement et officiellement aux responsables de la SSR, de la RTSR, de la TSR et de la RSR sa position et les préoccupations de la population ainsi que des autorités cantonales vaudoises - Grand Conseil et Conseil d'Etat - en particulier en ce qui concerne l'avenir du site de La Sallaz, et d'autre part, à donner un large écho public à cette position, en pleine coordination d'ailleurs avec la Ville de Lausanne et le gouvernement genevois. La position du Conseil d'Etat est en résumé la suivante : soutenu largement par la population et les autorités vaudoises, il affirme son opposition à tout modèle dont la mise en œuvre aboutirait à démembrer ce qui constitue le cœur de chacun des deux médias considérés en mettant en péril la diversité et l'équilibre de l'information. Dans l'environnement concurrentiel de la télévision, de la radio et de l'Internet, les identités traditionnellement genevoise de la télévision et lausannoise de la radio - toutes deux au service de la Suisse romande - sont et resteront un atout majeur de qualité et de fidélisation. L'abandon de telles identités se traduirait sans doute par des conséquences majeures pour la SSR, avec une perte importante d'auditeurs et de téléspectateurs.

La réponse à la question n°1 ci-dessous donne davantage de détails sur les discussions qui ont eu lieu et sur les décisions qui sont finalement intervenues en date du 25 novembre 2009.

Réponses aux questions

1. Quelles démarches concrètes entend prendre le Conseil d'Etat vis-à-vis de M. Gilles Marchand pour défendre la qualité de la radio suisse romande, sa diversité et les emplois qu'elle implique ?

Le Conseil d'Etat a provoqué des échanges de vues périodiques avec MM. Gilles Marchand (directeur de la TSR, chef du projet de rapprochement entre la RSR et la TSR), Gérard Tschopp (directeur de la RSR, chef du projet national et directeur de la RSR) et Jean-François Roth (président du conseil d'administration de la RTSR). Des rencontres ont eu lieu, en février, en juillet et en novembre. La RTSR a fait état des mutations rapides et profondes du secteur des médias et de la nécessité de trouver d'autres modes de fonctionnement pour faire face à la nouvelle société de l'information, tout cela dans un contexte financier difficile pour la société mère SSR. L'objectif de la démarche "convergence" est de créer de nouveaux contenus en maintenant la qualité et la diversité de l'offre radio et télévisuelle.

Comme il l'a fait dans sa communication sur le sujet, le Conseil d'Etat a exprimé aux responsables de la RTSR, de la RSR et de la TSR son ferme attachement au maintien des compétences et des ressources de la radio à Lausanne et à l'unicité de la production ainsi que de la réalisation des émissions radiophoniques, faisant part de ses craintes quant aux risques de menace à la qualité et à la pluralité d'opinion que le projet "convergence" comporte. Le Conseil d'Etat estime que l'attribution historique de la radio à Lausanne et de la télévision à Genève continue de faire ses preuves, qu'il ne doit rien au hasard, qu'il est cohérent et qu'il faut défendre cet état de fait. Ce modèle a permis de mettre à la disposition de l'ensemble des Romands une radio et une télévision dans lesquelles ils se reconnaissent bien, parce qu'elles garantissent l'équilibre entre les différentes parties de la zone desservie sans faire prédominer les intérêts propres aux deux principales cités lémaniques. Le Conseil d'Etat s'est déclaré convaincu que le développement des deux médias sur l'Internet et la suppression de doublons pouvait être réalisé en conservant à Lausanne les différentes compétences permettant de concevoir les programmes, produire, réaliser et diffuser les émissions de la Radio suisse romande, comme elle le fait aujourd'hui, notamment pour les secteurs des informations et de l'actualité. Il a fait valoir que pour garantir dans la durée la diversité et l'équilibre de l'information, deux conditions devaient plus précisément être réalisées. D'une part, les pôles de Genève et de Lausanne devraient continuer à disposer de compétences permettant à chacun de concevoir ses programmes et produire ses émissions. D'autre part, il importe que les deux rédactions disposent d'une indépendance réelle si une coordination peut être utilement mise en place et si une collaboration étendue se justifie par rapport au média Internet, les deux rédactions ne sauraient pour autant être subordonnées à une direction éditoriale unique.

Le Conseil d'Etat a été assuré que le site de La Sallaz serait maintenu, ainsi que les quatre chaînes de la RSR et leurs programmations spécifiques. Un projet de rédaction unique de l'actualité a été abandonné.

Les décisions sont tombées finalement le 25 novembre 2009, jour où le processus de convergence a été formellement avalisé par le Conseil d'administration de SRG-SSR idée suisse. Il conduit à réunir la RSR et la TSR en une seule entreprise. La raison sociale de cette nouvelle entité (RTS, Radio Télévision Suisse) ne comporte plus le terme "romande". Le Conseil d'Etat a pris acte de ces décisions. Il constate que l'idée de maintenir deux pôles, l'un à Lausanne et l'autre à Genève, a fait son chemin. Il note que les économies seront réalisées sur les fonctions de support et les infrastructures et réallouées aux programmes. Pour le surplus, le modèle retenu apparaît encore flou à ce stade. L'articulation entre d'une part, les domaines d'activités et de programmes et, d'autre part, les vecteurs, manque à l'évidence de clarté en l'état. Il semble bien que le rapprochement des activités de production ira au-delà de la collaboration nécessaire entre les deux médias. En outre, bien qu'il soit question de rédactions en chef distinctes, leur indépendance ne paraît pas assurée. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat exprime pour l'heure ses réserves sur le processus de convergence.

2. Le Conseil d'Etat peut-il obtenir de la radio suisse romande, la liste des postes susceptibles d'être supprimés ou transférés à Genève ?

Selon les informations à dispositions, il y aura des suppressions de postes dans certains domaines de support et de logistique ainsi que dans l'encadrement. Le total se monte à une trentaine, sur cinq ans. Des transferts entre Lausanne et Genève seront opérés, les deux sites étant maintenus. Aucune suppression de poste de journaliste n'est pour l'heure annoncée.

3. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà été informé du fait que plusieurs journalistes de la radio suisse romande ont été déplacés sur le site de Genève depuis le début de l'année ?

La RTSR n'a pas encore donné de chiffres concernant les transferts sur Genève, Lausanne ou dans les cantons romands.

4. Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil sur le nombre de journalistes déjà déplacés, sur le motif de ces transferts et sur leurs conséquences ?

Le Conseil d'Etat se réfère à la réponse à la question n° 2 ci-dessus et précise que la coopération entre les médias (télévision, radio, Internet) se fera progressivement, à partir de 2010, une fois la nouvelle entreprise lancée.

5. *Quels sont les contacts qu'a pu avoir le Conseil d'Etat avec le Conseil fédéral, en particulier avec M. Moritz Leuenberger, lequel déclarait récemment dans l'Hebdo être quelque peu sceptique face à ces projets dits de "convergence" (pour ne pas parler de fusion) ?*

Le Conseiller fédéral Moritz Leuenberger a fait état dans les médias de préoccupations similaires à celles du Conseil d'Etat sur certains points, en particulier le maintien de deux sites, l'un à Genève, l'autre à Lausanne. Jusqu'à ce point du processus, il n'y a pas eu pour l'heure de contacts directs avec le Conseil fédéral. Largement relayée par les médias, la position des autorités vaudoises est cependant notoire. Elle a été, bien entendu, spécifiquement transmise, commentée et documentée à l'attention de la députation vaudoise aux Chambres fédérales. Compte tenu des orientations prises par le Conseil d'administration de SRG-SSR idée suisse en date du 25 novembre 2009, le Conseil d'Etat continuera à accorder à cette affaire une attention soutenue et se réserve d'intervenir dans la mesure nécessaire auprès des instances dirigeantes de SRG-SSR idée suisse et des autorités politiques concernées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 novembre 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean